

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du 24 MAI 2020 à 10h
date de convocation : 19 MAI 2020

FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE

Les articles 5 et 8 du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 modifient le cadre réglementaire applicable à la tenue des registres des délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux.

Les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises.

N° D'ORDRE DELIBERATION	DATE	NOMENCLATURE	OBJET
2020-146	24/05/2020	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Désignation du secrétaire de séance
2020-147	24/05/2020	Institutions et vie politique Election exécutif	Détermination du nombre d'Adjoints
	24/05/2020		Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints
	24/05/2020		Election du Maire et des Adjoints – feuille de proclamation
	24/05/2020		Tableau du conseil municipal
2020-148	24/05/2020	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Charte de l'élu local

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2020-146

DATE DE CONVOCATION

19 MAI 2020

DATE D'AFFICHAGE

27 MAI 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

OBJET :

Institutions et vie politique

Fonctionnement des Assemblées

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille vingt

le **VINGT QUATRE MAI** à dix heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire** .

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. PODEVIN J.P. – Mme DELETOILLE S. –
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. DELEAU D. – Mme BENOUSSAR M. –
M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – M. DUCLOY D. – Mme MARLOT J. –
M. ROBERT D. – Mme PONCHEL C. – M. DUHAUTOY D. – Mme POQUET C. –
M. GOSSELIN B. – Mme COINTREL S. – M. MERLIN J. – Mme MANIDREN M. –
M. PATIN D. – Mme LEVEL M. – M. LHOUMEAU A. – Mme BOMY L. – M. QUIQUET D. –
Mme BOURGAIN M. – M. BOUCHEZ G. – Mme JOIRIS A. – M. COPPIN P. –
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – Mme BRICHE C. .

ETAIT ABSENT SANS MANDAT : M. HADOUX C. .

A été élu secrétaire : Mme HARIZ S. .

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner l'un de ses membres pour
remplir les fonctions de secrétaire.

La tradition voulant que cette fonction soit confiée au plus jeune Conseiller
Municipal, M. le Maire propose de désigner Mme HARIZ Sofia.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2020-147

DATE DE CONVOCATION

19 MAI 2020

DATE D’AFFICHAGE

27 MAI 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

OBJET :

Institutions et vie politique

Election exécutif

Détermination du nombre d'Adjoints

L'an deux mille vingt

le **vingt quatre mai** à dix heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire** -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. PODEVIN J.P. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. DELEAU D. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – M. DUCLOY D. – Mme MARLOT J. – M. ROBERT D. – Mme PONCHEL C. – M. DUHAUTOY D. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – Mme COINTREL S. – M. MERLIN J. – Mme MANIDREN M. – M. PATIN D. – Mme LEVEL M. – M. LHOUMEAU A. – Mme BOMY L. – M. QUIQUET D. – Mme BOURGAIN M. – M. BOUCHEZ G. – Mme JOIRIS A. – M. COPPIN P. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – Mme BRICHE C. -.

ETAIT ABSENT SANS MANDAT : M. HADOUX C. -.

A été élu secrétaire : Mme HARIZ S.-.

M. le Maire nouvellement élu indique que l'élection des Adjoints suppose qu'au préalable le Conseil Municipal en détermine le nombre.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son Article L. 2122-2, que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal.

Cet effectif s'élevant pour la Commune à 33, le nombre d'Adjoints ne peut excéder 9.

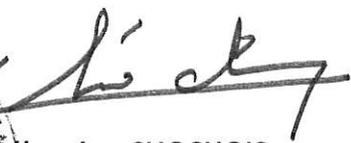
Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

-DECIDE-

- D'arrêter le nombre d'Adjoints à 9, soit au taux maximum.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental



DÉPARTEMENT

PAS DE CALAIS

COMMUNE :

OUTREAU

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

BOULOGNE SUR MER

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt quatre du mois
de mai à dix heures
zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de OUTREAU

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Sébastien CHOCHOIS	Stéphanie COINTREL	
Nadine LEROUGE	Jonathan MERLIN	
Jean-Pierre RODEVIN	Malika MANISREN	
Sylvie DELETOILLE	David PATIN	
André BLANPAIN	Martine LEVEL	
Angéline LEROUGE	Arnaud LHOUMEAU	
Didier DELEAU	Laura BOMY	
Madeleine BENOUSSAR	Dimitri QUIQUET	
Stéphane BAILLIEU	Myriam BOURGAIN	
Couine VANACKERE	Grégory BOUCHEZ	
Didier DUCLOY	Aurore JOIRIS	
Josette MARIOT	Philippe COPPIN	
David ROBERT	Sofie HARIZ	
Chantal PONCHEL	Cindy PACQUES BAUSELET	
Dominique DUHAUTOY	Christine BRICHE	
Catherine POQUET		
Bruno GOSSELIN		

Absents ¹ : Christophe HAROUX.....
.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{me} Sofia HARIZ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Trente deux..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} Sofia HARIZ et
M. Didier DELEAU.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 32
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) /
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31
- f. Majorité absolue ⁴ 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Sebastien CHOCHOIS</u>	<u>31</u>	<u>trente et un</u>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Sébastien CHOCHOIS a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de neuf adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à neuf le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que zéro listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) /
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 32
- f. Majorité absolue ⁴ 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Nadine LEROUGE</u>	<u>32</u>	<u>trente deux</u>
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



ARRONDISSEMENT
BOULOGNE-SUR-MER

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

33

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	CHOCHOIS Sébastien	29/06/1975	15/03/2020	3096
Premier adjoint	Mme	LEROUGE Nadine	17/01/1959	15/03/2020	3096
Deuxième adjoint	M.	DELEAU Didier	14/02/1963	15/03/2020	3096
Troisième adjoint	Mme	DELETOILLE Sylvie	28/03/1962	15/03/2020	3096
Quatrième adjoint	M.	BLANPAIN André	11/03/1951	15/03/2020	3096
Cinquième adjoint	Mme	LEROUGE Angéline	15/09/1971	15/03/2020	3096
Sixième adjoint	M.	PODEVIN Jean-Pierre	25/01/1963	15/03/2020	3096
Septième adjoint	Mme	BENOUSSAR Madeleine	23/05/1968	15/03/2020	3096
Huitième adjoint	M.	BAILLIEU Stéphane	24/11/1967	15/03/2020	3096
Neuvième adjoint	Mme	VANACKERE Corinne	23/10/1961	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	PONCHEL Chantal	31/05/1955	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	MARLOT Josette	14/07/1955	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	DUHAUTOY Dominique	05/02/1957	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	M.	COPPIN Philippe	29/03/1958	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	Mme	MANIDREN Malika	26/03/1959	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	M.	DUCLOY Didier	21/05/1959	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	Mme	LEVEL Martine	13/10/1959	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	Mme	POQUET Catherine	20/04/1961	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	M.	GOSELIN Bruno	27/12/1962	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	ROBERT David	13/02/1973	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	M.	PATIN David	28/04/1974	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	COINTREL Stéphanie	11/11/1974	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	M.	QUIQUET Dimitri	07/06/1976	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	LHOUMEAU Arnaud	05/05/1977	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	BOUCHEZ Grégory	30/03/1978	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	Mme	BOURGAIN Myriam	19/11/1980	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	BOMY Laura	29/09/1984	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	MERLIN Jonathan	28/06/1992	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	Mme	JOIRIS Aurore	14/06/1997	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	HARIZ Sofia	11/09/1998	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	HADOUX Christophe	23/02/1960	15/03/2020	611
Conseillère municipale	Mme	PACQUES-BAUDELET Cindy	13/12/1980	15/03/2020	611
Conseillère municipale	Mme	BRICHE Christine	16/05/1971	15/03/2020	327

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

Certifié par le Maire,
Sébastien CHOCHOIS

Cachet de la Mairie :



A OUTREAU, le 24 MAI 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2020-148

DATE DE CONVOCATION

19 MAI 2020

DATE D’AFFICHAGE

27 MAI 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

OBJET :

Institutions et vie politique
Fonctionnement des assemblées
Charte de l' élu local

L’an deux mille vingt

le **vingt quatre mai** à dix heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire** .

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. PODEVIN J.P. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – M. DELEAU D. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – M. DUCLOY D. – Mme MARLOT J. – M. ROBERT D. – Mme PONCHEL C. – M. DUHAUTOY D. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – Mme COINTREL S. – M. MERLIN J. – Mme MANIDREN M. – M. PATIN D. – Mme LEVEL M. – M. LHOUMEAU A. – Mme BOMY L. – M. QUIQUET D. – Mme BOURGAIN M. – M. BOUCHEZ G. – Mme JOIRIS A. – M. COPPIN P. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – Mme BRICHE C. .

ETAIT ABSENT SANS MANDAT : M. HADOUX C. .

A été élu secrétaire : Mme HARIZ S.-.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les Articles L. 1111-11 et L. 2121-7 ;

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

M. le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

-DECIDE-

- De prendre acte de la Charte de l' élu local et dit que lecture a été faite de celle-ci.

Charte de l' élu local : Loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 – Article 2

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la Loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

- ❖ *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- ❖ *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- ❖ *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- ❖ *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

- ❖ *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- ❖ *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et de ses instances au sein desquelles il a été désigné.*
- ❖ *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture
Le

26 MAI 2020



Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental



Loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat : www.legifrance.gouv.fr

Charte de l'élu local

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la Loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

- ❖ L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- ❖ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- ❖ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- ❖ L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- ❖ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- ❖ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- ❖ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



VILLE D'OUTREAU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 24 MAI 2020 à 10h

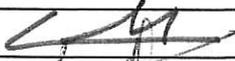
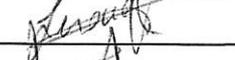
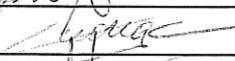
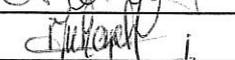
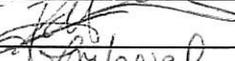
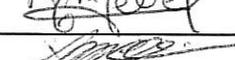
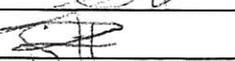
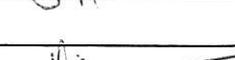
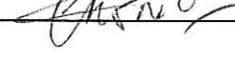
date de convocation : 19 MAI 2020

FEUILLET D'EMARGEMENT

Les articles 5 et 8 du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 modifient le cadre réglementaire applicable à la tenue des registres des délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux.

Chaque feuillet clôturant une séance comporte la liste des membres présents, avec en regard, une place pour la signature de chacun d'eux, ou éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Ce feuillet vaut pour toutes les délibérations de la séance.

NOM	PRENOM	ETAT	SIGNATURE
M. CHOCHOIS Sébastien			
Mme LEROUGE Nadine			
M. PODEVIN Jean-Pierre			
Mme DELETOILLE Sylvie			
M. BLANPAIN André			
Mme LEROUGE Angéline			
M. DELEAU Didier			
Mme BENOUSSAR Madeleine			
M. BAILLIEU Stéphane			
Mme VANACKERE Corinne			
M. DUCLOY Didier			
Mme MARLOT Josette			
M. ROBERT David			
Mme PONCHEL Chantal			
M. DUHAUTOY Dominique			
Mme POQUET Catherine			
M. GOSSELIN Bruno			
Mme COINTREL Stéphanie			
M. MERLIN Jonathan			
Mme MANIDREN Malika			
M. PATIN David			
Mme LEVEL Martine			
M. LHOUMEAU Arnaud			
Mme BOMY Laura			
M. QUIQUET Dimitri			
Mme BOURGAIN Myriam			
M. BOUCHEZ Grégory			
Mme JOIRIS Aurore			
M. COPPIN Philippe			
Mme HARIZ Sofia			
M. HADOUX Christophe		ABSENT SANS MANDAT	
Mme PACQUES-BAUDELET Cindy			
Mme BRICHE Christine			